

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-quinzième session du Comité permanent
Panama (Panama), 13 novembre 2022

Questions spécifiques aux espèces

LION D'AFRIQUE
(*PANTHERA LEO*)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions 18.246 à 18.248, *Lion d'Afrique (Panthera leo) et l'Équipe spéciale CITES sur les grands félins* comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

18.246 Le Secrétariat, sous réserve de financements externes :

a) mène d'autres recherches et analyses sur le commerce légal et illégal des lions et autres grands félins afin de mieux comprendre les tendances, les liens entre le commerce de différentes espèces et les produits commercialisés qui contiennent ou prétendent contenir de tels spécimens ;

[...]

e) partage les informations pertinentes réunies grâce à la mise en œuvre de la présente décision avec l'Équipe spéciale CITES sur les grands félins ; et

f) fait rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la 32^e session du Comité pour les animaux et à la 74^e session du Comité permanent, selon qu'il conviendra, et à la Conférence des Parties à sa 19^e session.

À l'adresse du Comité pour les animaux

18.247 Le Comité pour les animaux :

[...]

b) examine les informations communiquées par le Secrétariat au titre de la décision [...] 18.246, et soumet des recommandations au Secrétariat, au Comité permanent et aux États de l'aire de répartition du lion d'Afrique, le cas échéant.

À l'adresse du Comité permanent

18.248 Le Comité permanent :

[...]

b) *examine à sa 74^e session les rapports soumis par le Comité pour les animaux et le Secrétariat, conformément aux décisions 18.244 à 18.247, et fait des recommandations au Comité pour les animaux, au Secrétariat et aux États de l'aire de répartition du lion d'Afrique, le cas échéant ;*

c) *recommande de nouvelles mesures à prendre, et éventuellement la nécessité d'élaborer un projet de résolution, sur la conservation du lion d'Afrique en tenant compte des décisions 18.244, 18.245 et 18.247 ; et*

d) *fait rapport sur la mise en œuvre de la décision 18.248 et formule des recommandations, le cas échéant, qu'il soumet à la Conférence des Parties à sa 19^e session.*

3. À sa 74^e session (SC74, Lyon, mars 2022), le Comité permanent a approuvé le mandat et le mode opératoire d'une Équipe spéciale CITES sur les grands félins qui ont ensuite été présentés à la CoP19 dans le document CoP19 Doc. 67. Le mandat et le mode opératoire sont les suivants :

Activités de l'Équipe spéciale

1. *L'Équipe spéciale :*

[...]

- f) *prend en compte dans ses délibérations les résultats des études disponibles ayant été vérifiées et validées, telles que celles menées conformément à la décision 18.246, paragraphe a), sur les Lions d'Afrique (Panthera leo) et l'Équipe spéciale CITES sur les grands félins, et à la décision 18.251 sur les jaguars (Panthera onca), ainsi que les précédentes études de la CITES sur les grands félins d'Asie, les guépards et les lions, et le Rapport mondial sur la criminalité liée aux espèces sauvages 2020 (en anglais).*

Priorisation des Parties et des espèces de grands félins

[...]

5. *Parmi les autres sources pouvant être envisagées pour aider à définir les priorités, on trouve :*

- f) *les résultats de l'étude que le Secrétariat est chargé de produire sur le commerce légal et illégal des lions d'Afrique et des autres grands félins conformément à la décision 18.246, paragraphe a), sous réserve de sa disponibilité ; et*

[...]

8. *En fonction des résultats des études CITES en cours sur les lions et autres grands félins en vertu de la décision 18.246, paragraphe a), qui n'ont pas encore été achevées, et des nouvelles données sur le commerce illégal qui pourraient être disponibles, d'autres Parties et d'autres espèces de grands félins pourraient être ajoutées.*

Mise en œuvre de la décision 18.246, paragraphes a) et f), et actions ultérieures

4. La recherche et l'analyse sur le commerce légal et illégal des lions et des autres grands félins dont il est question dans la décision 18.246 paragraphe a) fait suite à un rapport similaire présenté au Comité permanent en 2018 dans l'annexe du document SC70 Doc. 54.1. Le Secrétariat a obtenu un financement externe pour entreprendre les recherches et analyses supplémentaires demandées dans la décision 18.246, paragraphe a), grâce au soutien des Pays-Bas et à une contribution du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au Programme stratégique du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC).
5. Le rapport final a été reçu le 18 mars 2022. Son résumé analytique figure en annexe 1 du présent document et le rapport complet (en anglais uniquement) se trouve en annexe 2. Le rapport n'a pas été achevé à temps pour être examiné par le Comité pour les animaux et par le Comité permanent, comme

cela est demandé dans les décisions 18.247 et 18.248. Reconnaissant que le rapport n'était pas disponible pour examen, le Comité permanent a décidé à sa 74^e session de proposer dans son rapport à la CoP19 une extension ou une mise à jour de la décision 18.248. Le rapport du Comité permanent (voir document CoP19 Doc. 72) confirme que le rapport final sera mis à la disposition de l'Équipe spéciale CITES sur les grands félins pour examen, conformément à la décision 18.248, paragraphe b), en précisant que l'Équipe spéciale ne s'occupera que du commerce illégal.

6. Le rapport analyse les routes du commerce et les marchandises commercialisées de huit espèces de grands félins et observe qu'il existe des preuves de la poursuite d'un commerce important, tant légal qu'illégal, notamment de parties et produits de panthère nébuleuse (*Neofelis nebulosa*), de jaguar (*Panthera onca*), de panthère (*Panthera pardus*), de lion (*Panthera leo*), de puma (*Puma concolor*), de panthère des neiges (*Panthera uncia*) et de tigre (*Panthera tigris*) ainsi que de spécimens vivants de guépard (*Acinonyx jubatus*). Le mauvais étiquetage des parties et produits commercialisés semble répandu, avec des conséquences sur le contrôle de ce commerce. La plupart des transactions légales concernaient des spécimens vivants dont bon nombre étaient déclarés comme ayant été élevés en captivité, ainsi que des spécimens commercialisés comme trophées de chasse. Le commerce des trophées de chasse de lion a diminué de 2014 à 2019 et semblait stable pour les panthères. Un certain nombre d'incohérences ont été constatées dans les rapports, comme le fait que les Parties importatrices déclarent moins de transactions que les Parties exportatrices. Pour la période 2016-2021, les consultants ont localisé les enregistrements de saisies de parties et produits de grands félins qui s'élevaient à environ 433 par an en moyenne. Les produits de médecine traditionnelle, les os et les peaux étaient les spécimens les plus fréquemment saisis, avec une prédominance de ceux provenant de tigres et de panthères. Une grande partie de ce commerce semble ne pas respecter les législations nationales qui présentent souvent des lacunes ou des incohérences dans leur formulation. Lorsque des pays ont adopté des lois claires, pleinement appliquées et dont les citoyens sont informés, les incidences du commerce illégal des grands félins ont diminué. Dans l'ensemble, le rapport contient de nombreuses informations et observations qui mériteraient d'être examinées par l'Équipe spéciale CITES sur les grands félins dont l'établissement est à nouveau proposé en annexe 1 du document CoP19 Doc. 67.

Recommandations

7. Le Comité permanent est invité à prendre note du présent document et de ses annexes.

Résumé analytique

Depuis 1975, le tigre (sauf la sous-espèce du tigre de Sibérie), le guépard, la panthère nébuleuse, le jaguar, la panthère et la panthère des neiges ont été inscrits à l'Annexe I de la CITES et, en 1977, toutes les espèces de grands félins, autres que celles inscrites à l'Annexe I, ont été inscrites à l'Annexe II. Le tigre de Sibérie a été inscrit à l'Annexe I en 1987. En 2007, la décision 14.69 de la CITES a recommandé d'interdire le commerce des parties et produits de tigres élevés en captivité. Les espèces de grands félins sont présentes à l'état sauvage en Afrique, en Asie, en Amérique du Nord et en Amérique latine, et sont en déclin, notamment en raison du commerce illégal, dans l'ensemble de leurs aires de répartition. Si le terme « grand félin » ne recouvre généralement que les félins qui rugissent (tigres, lions, panthères et jaguars), il a été généralement étendu à diverses autres espèces de félins en raison de l'importance de ces espèces dans les sociétés et de leur besoin collectif de protection.

L'étude intitulée « Le commerce légal et illégal des lions d'Afrique » (SC70 Doc. 54.1) a révélé des liens entre le commerce des divers grands félins et a soulevé des questions quant au commerce plus large des espèces de grands félins. Par conséquent, à la CoP 18, la décision 18.246 a été adoptée pour *mener d'autres recherches et analyses sur le commerce légal et illégal des lions et autres grands félins afin de mieux comprendre les tendances, les liens entre le commerce de différentes espèces et les produits commercialisés qui contiennent ou prétendent contenir de tels spécimens*. Ainsi, le présent rapport examine les routes du commerce et les marchandises des grands félins suivants : guépard (*Acinonyx jubatus*), panthère nébuleuse (*Neofelis nebulosa*), jaguar (*Panthera onca*), panthère (*Panthera pardus*), lion (*Panthera leo*), puma (*Puma concolor*), panthère des neiges (*Panthera uncia*) et tigre (*Panthera tigris*). Il s'appuie sur les données relatives au commerce CITES, provenant à la fois de la base de données sur le commerce CITES et des rapports CITES sur le commerce illégal, ainsi que sur les données relatives aux saisies provenant de la base de données WITIS (*Wildlife Trade Information System*) de TRAFFIC. Ces données sur le commerce sont complétées par des recherches bibliographiques, des enquêtes et des entretiens dans de nombreux pays, y compris les principaux pays consommateurs de produits de grands félins.

Presque tous les pays situés dans l'aire de répartition d'un grand félin particulier deviennent une source de commerce illégal de cette espèce. Les conflits entre humains et faune sauvage augmentent lorsque la perte d'habitats rapproche les habitats des grands félins des habitations humaines, et les lois autorisant la protection du bétail et des biens ont autorisé l'abattage de grands félins en invoquant un conflit entre humains et faune sauvage. Bien que dans la plupart des cas, les carcasses doivent être détruites, elles peuvent être vendues de manière opportuniste sur le marché ou à des intermédiaires qui les revendent ensuite. Dans de nombreux cas, les autorités censées mettre un terme à ce commerce savent qu'une cargaison illégale va franchir leurs frontières, mais sont soudoyées pour fermer les yeux. La demande de tigre en Asie a conduit à la vente de grands félins élevés en captivité, même lorsque la loi ou la réglementation l'interdit ; et la chasse en enclos de grands félins élevés en captivité a conduit au blanchiment d'espèces telles que des tigres chassés en enclos ou des lions et autres grands félins chassés en enclos et ensuite présentés comme étant des tigres.

Bien que peu de lions soient braconnés dans la nature en Afrique du Sud, le pays est une source majeure de commerce de nombreux grands félins, dont des lions, des tigres et des panthères. Plusieurs établissements d'élevage de lions en captivité sont enregistrés auprès de la CITES. Toutefois, des tigres et d'autres grands félins sont également élevés en captivité dans des établissements non enregistrés en Afrique du Sud. L'augmentation de la demande d'os, de dents et de griffes de tigre, particulièrement en Chine et au Viet Nam, et la réduction des populations de tigres sauvages qui en résulte – entraînant un renforcement des protections juridiques et une lutte contre la fraude plus stricte en ce qui concerne les espèces sauvages – ont conduit à la multiplication des établissements d'élevage en captivité de tigres dans le monde entier. Les tigres et autres espèces de grands félins dont les os, les dents et autres parties et produits ressemblent à ceux du tigre font l'objet d'un trafic vers les marchés asiatiques. Les parties de lion provenant d'établissements d'élevage en captivité autorisés sont souvent réétiquetées comme des parties de tigre et vendues vers la Chine et le Viet Nam pour être revendues sur le marché en tant que parties de tigres.

Presque tous les stades de la vie d'un grand félin sont transformés en marchandises et presque toutes les parties de son corps sont utilisées. L'augmentation des revenus disponibles a permis une escalade de l'achat de grands félins dans toutes leurs aires de répartition. Cette évolution a eu lieu là où les attitudes sociales ont mis l'accent sur la possession et la consommation d'animaux sauvages, y compris de grands félins. Les

marchandises (os, dents, griffes) d'une espèce de grand félin ressemblent souvent à celles d'une autre, et lorsque c'est le cas, les remplacements sont courants lorsqu'une espèce est surexploitée. La demande de peaux de panthère, par exemple, peut être satisfaite par n'importe quel félin au pelage tacheté, et les dents, griffes et os de différentes espèces sont souvent mélangés. La demande de produits de tigre est une menace pour presque tous les autres grands félins et, dans de nombreux pays, elle est à l'origine du braconnage et du trafic de diverses espèces. Le guépard est l'exception dans ce commerce illégal, car il est très utilisé par l'industrie des animaux de compagnie. Les images diffusées sur les médias sociaux montrant des guépards dans un cadre de vie luxueux font augmenter la demande de jeunes spécimens. Le mauvais étiquetage, qu'il soit intentionnel ou non, se produit pour toutes les espèces de grands félins étudiées dans le présent rapport et à chaque étape de la chaîne du commerce, qu'il s'agisse d'un mauvais étiquetage à la source (spécimen sauvage/élevé en captivité), ou pour échapper aux douanes ou encore pour tromper les acheteurs.

Les lois régissant le commerce des grands félins sont nombreuses et présentent de multiples lacunes. Il en résulte diverses failles dans l'application et la réglementation entre les éleveurs, les acheteurs et les vendeurs, ce qui facilite le blanchiment. Toutefois, lorsque des pays ont adopté des lois claires, pleinement appliquées et dont les citoyens sont informés, l'ampleur du commerce illégal des grands félins a diminué.

Marchandises

Presque toutes les parties d'un grand félin sont utilisées à des fins diverses, et pour chacune des espèces, la ou les parties du corps utilisées varient selon le type, l'utilisation et la région. Dans de nombreuses régions du monde, l'augmentation des revenus disponibles s'accompagne d'une augmentation de l'utilisation des produits issus des espèces sauvages, y compris des produits de grands félins. Ce phénomène s'accroît encore lorsque ces produits ont un caractère symbolique ou sont considérés comme un signe de richesse, de luxe ou de statut social. Dans le commerce des grands félins, les peaux pour la décoration, les griffes et les dents en tant que bijoux et amulettes ainsi que les produits pour la médecine traditionnelle sont de plus en plus utilisés par un segment plus large de nombreuses sociétés.

Selon la base de données sur le commerce CITES, 121 Parties ont déclaré au moins une exportation directe, et 129 Parties une importation directe, de grands félins entre 2010 et 2019 (Figure 2). Au cours de cette période, des grands félins ont été exportés principalement comme spécimens à des fins scientifiques, en plus des trophées et autres parties et produits (Figure 1).

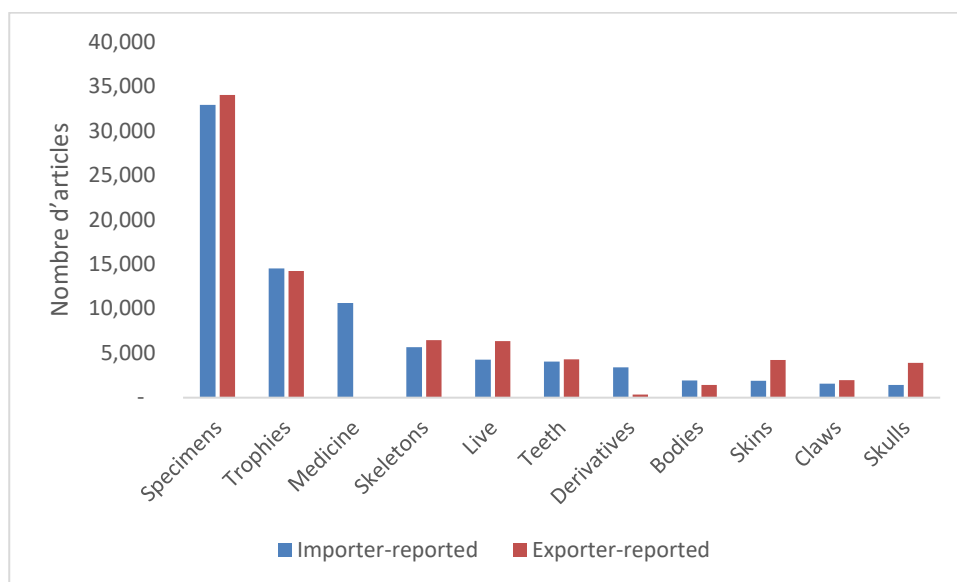


Figure 1 : Commerce CITES direct d'articles de grands félins, en nombre d'articles, de 2010 à 2019, 98 % des articles les plus signalés sont déclarés par les importateurs et 94 % par les exportateurs. Toutes les sources et tous les buts ont été inclus (*Source : Base de données sur le commerce CITES*).

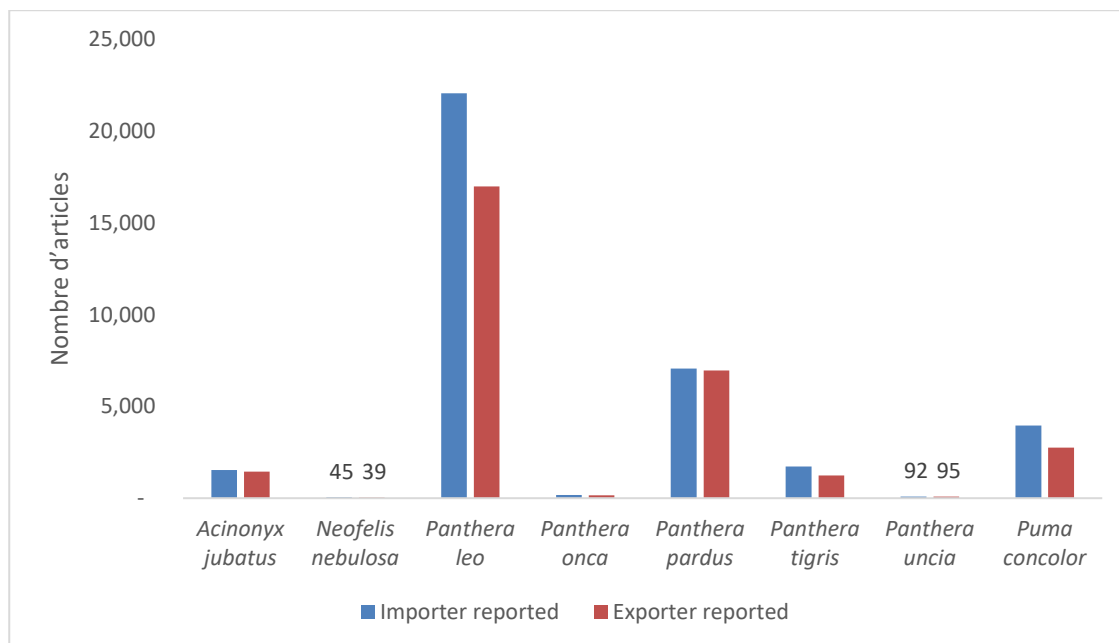


Figure 2 : Total du commerce CITES direct de marchandises équivalant à des organismes entiers de grands félins (corps, animaux vivants, squelettes, peaux, crânes et trophées) au cours de la période 2010-2019 (Source : Base de données sur le commerce CITES).

Les rapports CITES sur le commerce illégal (ITR – *Illegal Trade Records*) de la CITES contiennent actuellement des informations sur 873 saisies de parties et produits d'espèces de grands félins effectuées entre 2016 et 2021, et le WiTIS contient 3 465 saisies supplémentaires effectuées entre 2010 et 2021.

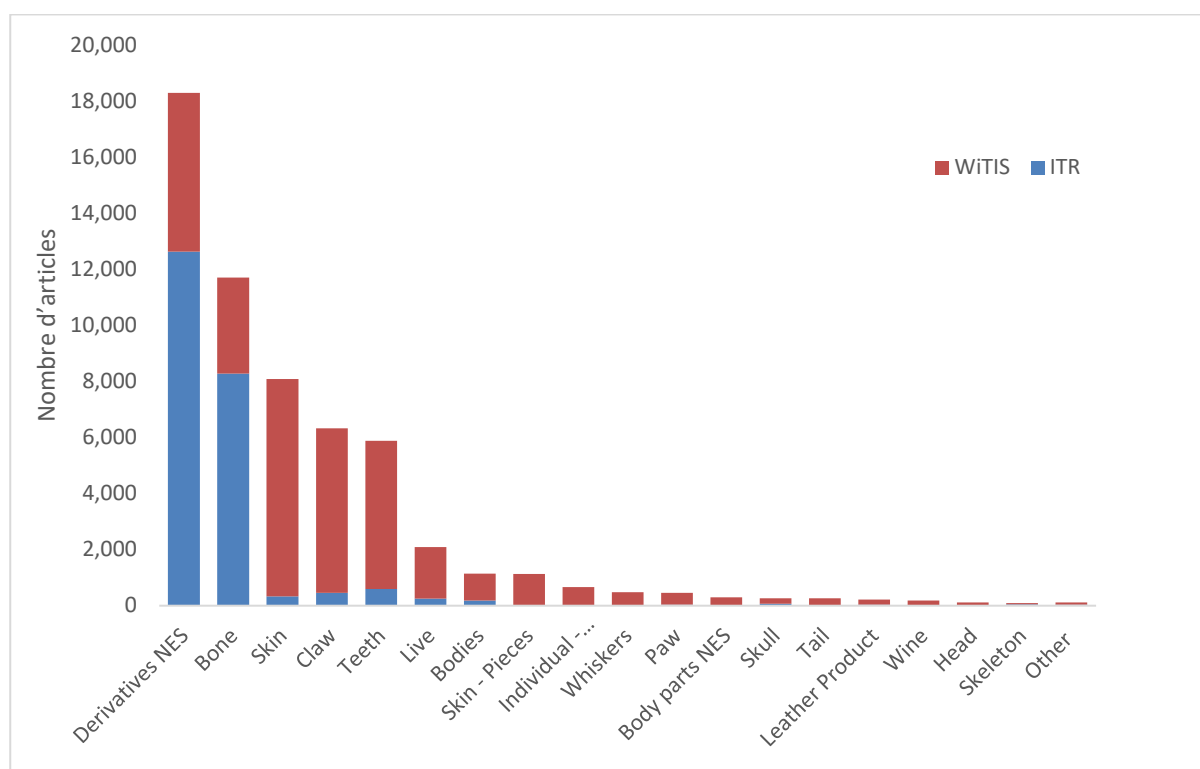


Figure 3 : Articles de grands félins saisis d'après les ITR de 2016 à 2021 et le WiTIS de 2010 à 2021, en nombre, pour les articles les plus saisis (Source : WiTIS et rapports CITES sur le commerce illégal).

Selon les rapports CITES sur le commerce illégal de la CITES, un total de 20 articles différents ont été signalés comme ayant été saisis pour toutes les espèces de grands félins, et trois autres articles ont été signalés dans la base de données WiTIS comme ayant été saisis (Figures 3 et 4). La catégorie d'article saisie dans les quantités les plus importantes, lorsqu'elle est signalée en nombre dans les ITR, est la catégorie « Produits non

spécifiés autrement » (*Derivatives NES – Derivatives not otherwise specified*) (12 637), qui comprend des produits de médecine traditionnelle tels que des baumes, des crèmes, des patchs/emplâtres, des produits cosmétiques, des pilules et des comprimés contenant des extraits de grands félins. Viennent ensuite les os (8 280) puis des volumes beaucoup plus faibles d'autres articles (Figure 1). Les peaux (7 762) étaient les plus fréquemment signalées dans les enregistrements de saisies rapportés en nombre dans WiTIS, suivies des griffes (5 868) et des dents (5 283). Dans l'ensemble, 76 % de tous les produits saisis, déclarés en nombre, provenaient de tigres (*Panthera tigris*), et 24 % provenaient de panthères (*Panthera pardus*). Il n'apparaît pas clairement si les produits ont été testés pour vérifier l'espèce composant chaque saisie avant d'être déclarés ou si des produits ont été faussement étiquetés comme étant l'espèce la plus ciblée et la plus recherchée pour le commerce.

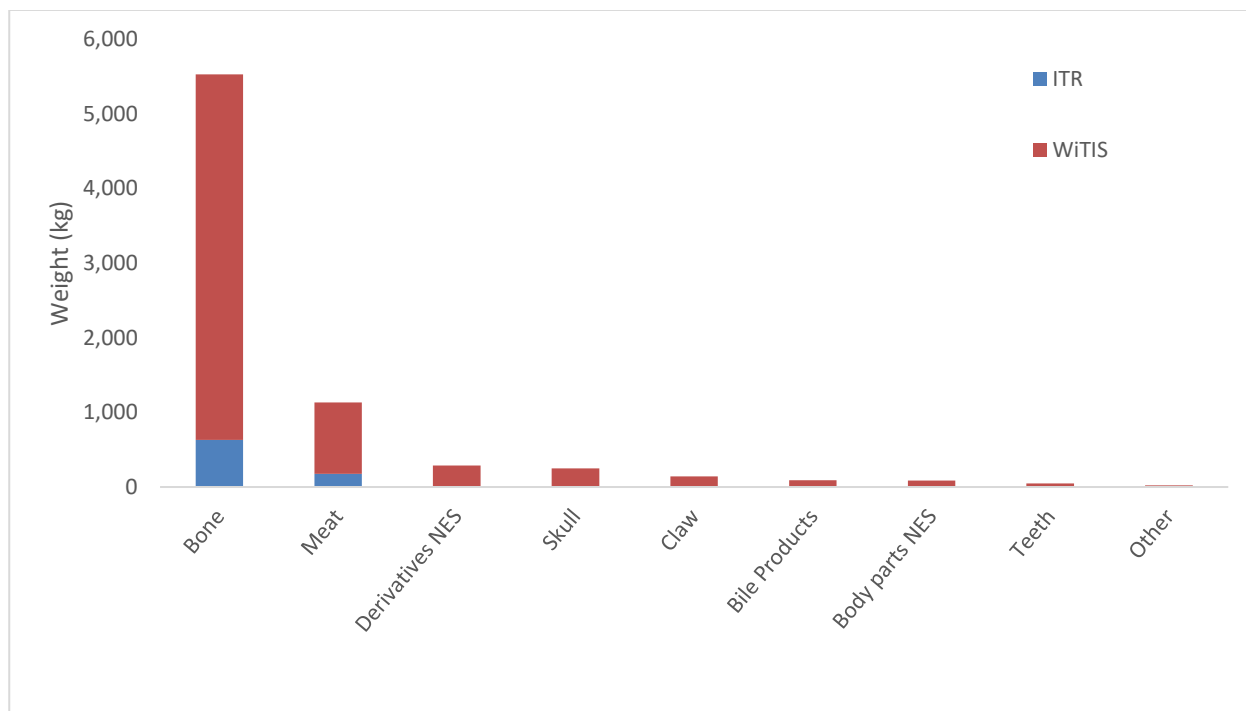


Figure 4 : Articles de grands félins saisis enregistrés en poids (kg) dans les ITR 2016-2021 et le WiTIS de 2010 à 2021 pour les articles les plus saisis (Source : WiTIS et rapports CITES sur le commerce illégal).

Pour les articles déclarés en poids dans les ITR et le WiTIS, l'article le plus fréquemment saisi était l'os (ITR 630 kg, WiTIS 4 899 kg), suivi de la chair (ITR 177 kg, WiTIS 955 kg) (Figure 2). Les espèces saisies en plus grandes quantités pour les saisies d'os rapportées à la fois par les ITR et le WiTIS sont les lions (ITR 625 kg WiTIS 3278 kg), suivis des tigres (ITR 1,5 kg, WiTIS 1410 kg). Soixante-treize pour cent de tous les os de lion saisis résultent d'une saisie effectuée au Viet Nam en juillet 2021, au cours de laquelle 138 kg de corne de rhinocéros et 3 100 kg d'os de lion présumés ont été saisis dans un conteneur au port de Tien Sa, à Da Nang, en provenance d'Afrique du Sud.

Guépard

Les guépards sont utilisés principalement dans les États du Golfe comme animaux de compagnie ou, de plus en plus, dans certaines régions d'Afrique où leur peau est utilisée en remplacement de celle des panthères pour des usages tribaux et des cérémonies traditionnelles.

L'essor des médias sociaux pourrait accroître le commerce d'animaux de compagnie tels que le guépard, car les plateformes sont utilisées pour afficher un style de vie luxueux qui inclut le guépard et d'autres grands félins comme animaux de compagnie. Les guépards sont également utilisés comme trophées de chasse, leur peau pour afficher un statut social et leurs dents comme amulettes.

Dans certaines régions d'Afrique, on constate une augmentation de l'utilisation des peaux de guépard pour son pelage tacheté à la place des peaux de panthère, car l'utilisation des peaux de panthère dans les cérémonies traditionnelles a entraîné un déclin des populations. Les peaux, les dents et les griffes de guépard sont également de plus en plus présentes sur les marchés muti de produits destinés à la médecine traditionnelle africaine.

Tigre

Les tigres sont utilisés principalement en Asie de l'Est, du Sud et du Sud-Est, en Europe, en Amérique du Nord et en Amérique latine à des fins diverses. La demande de parties et produits de tigre en Asie du Sud et du Sud-Est stimule le commerce de cette espèce et d'autres grands félins.

En Asie, la plupart des parties du tigre sont recherchées, mais les principaux produits sont les os pour la colle, la pâte ou le vin utilisés en médecine traditionnelle comme remède pour les problèmes d'articulation. Les os, les dents et les griffes sont également sculptés pour faire des objets artisanaux, des bijoux ainsi que des amulettes et sont un symbole de chance et de statut social. Le pénis et la chair de tigre sont consommés comme aliments exotiques et pour augmenter les performances sexuelles. Les moustaches de tigre sont utilisées comme cure-dents ou comme amulettes et pour soigner les maux de dents. Les peaux de tigre sont exposées ou portées comme vêtements pour afficher la richesse et le statut social. Les tigres vivants sont détenus dans divers lieux, tels que des sous-sols, des fermes, des zoos personnels/privés et des cirques.

En Amérique du Sud, en Europe, aux États-Unis et dans certaines régions d'Afrique, les tigres vivants sont détenus comme animaux de compagnie, dans des zoos ou des petits cirques, où ils sont souvent élevés en captivité. Les jeunes sont utilisés comme attractions touristiques et pour des séances de photos. Des médicaments et des comprimés censés contenir du tigre se trouvent également sur le marché en Europe.

Lion

Les lions sont principalement utilisés en Afrique pour leur peau, en Asie de l'Est et du Sud-Est pour leurs parties ainsi que dans la médecine traditionnelle. Le commerce des trophées est la principale source d'utilisation en Europe et en Amérique du Nord. La demande chinoise et vietnamienne de produits du tigre stimule le commerce légal ou le braconnage des lions dans certaines régions d'Afrique, où les lions sont ensuite exportés puis réétiquetés comme produits du tigre.

Bien qu'ils soient utilisés dans la médecine traditionnelle asiatique, les produits du lion n'ont pas été inscrits dans les pharmacopées traditionnelles asiatiques, ni par le passé ni actuellement. Principalement en Chine et au Viet Nam, les os de lion utilisés dans la médecine traditionnelle sont rebaptisés colle, pâte ou vin d'os de tigre. Les griffes et les dents sont utilisées comme bijoux ou amulettes, souvent rebaptisées griffes et dents de tigre. Les trophées de chasse et les peaux peuvent être utilisés comme produits de luxe pour afficher la richesse et le statut social dans le monde entier.

En Afrique du Sud, les lions sont détenus dans des établissements de chasse en enclos où ils sont vendus à des chasseurs de trophées qui veulent chasser un lion. Les lionceaux nés dans les établissements d'élevage en captivité sont souvent utilisés pour des photos touristiques. On constate également une augmentation des peaux, os et dents de lion trouvés sur les marchés muti, alors qu'on ne les voyait pas dix ans auparavant. Ils peuvent provenir d'établissements de chasse en enclos ou de la nature. Dans certaines régions d'Afrique, les lions sont associés aux rois, et leur peau, leurs dents et leurs griffes sont portées pour conférer force et statut social.

En Europe ainsi qu'en Amérique du Nord et du Sud, les lions vivants sont parfois utilisés comme animaux de compagnie. Parfois, les jeunes sont exportés de l'Afrique de l'Est vers les États du Golfe pour être utilisés comme animaux de compagnie.

Panthère

Les utilisations de la panthère varient également selon les régions et sont principalement répandues en Afrique, en Asie, en Europe et en Amérique du Nord.

En Afrique, les peaux de panthère sont utilisées pour des vêtements de luxe ou des tenues de cérémonie traditionnelles, notamment des capes, par les communautés autochtones et locales. Des dents et des griffes de panthère se trouvent comme objets d'artisanat et amulettes. Des crânes et des peaux de panthère sont vendus sur les marchés muti, et ont une valeur culturelle et médicinale dans certains pays. Les trophées de panthère sont également utilisés comme objets d'exposition dans les maisons et les espaces publics.

En Asie, l'os de panthère et d'autres parties du corps sont utilisés dans la médecine traditionnelle, notamment pour la pâte d'os. Les panthères sont soit utilisées et étiquetées comme des produits à base de panthère dans

les médicaments, soit comme des alternatives aux os de tigre et autres produits. En Chine, l'appellation « panthère » est un terme général pour les grands félins et désigne le plus souvent aussi les panthères nébuleuses et les panthères des neiges. Les peaux de panthère sont également utilisées comme décorations ou vêtements de luxe.

Des jeunes panthères seraient parfois utilisées comme animaux de compagnie dans les États du Golfe.

Panthère des neiges et panthère nébuleuse

Les panthères des neiges et les panthères nébuleuses sont le plus souvent utilisées dans certaines régions d'Asie et d'Europe pour leurs peaux en tant qu'objets décoratifs de luxe ou comme vêtements. Les os, les dents et les griffes sont souvent utilisés à la place ou en mélange avec ceux des panthères pour la médecine traditionnelle. Les bijoux et les amulettes, et le plus souvent les produits à base d'os peuvent être réétiquetés en tant que tigre.

Jaguar

En Amérique latine, les jaguars sont utilisés pour leur peau qui sert de décoration montrant le statut social et la richesse. Leurs dents et leurs griffes sont utilisées pour l'artisanat, la bijouterie et comme amulettes. Parmi les ressortissants chinois d'Amérique latine, les jaguars, appelés « tigres d'Amérique du Sud », sont utilisés à la place des produits du tigre, notamment les os pour la fabrication de colle, de pâte ou de vin de médecine traditionnelle, et les dents et les griffes sont utilisées comme objets d'artisanat ou amulettes. Les spécimens de jaguar sont parfois envoyés aux membres de la famille en Chine, où ils sont utilisés comme objets artisanaux ou amulettes.

Puma

On dispose de moins d'informations sur les utilisations des pumas, bien que les dents soient le produit du puma le plus saisi selon les rapports CITES sur le commerce illégal, et qu'elles fassent l'objet d'un commerce important selon la base de données sur le commerce CITES. En outre, les corps, les trophées de chasse, la peau et les griffes font l'objet d'un commerce, les États-Unis déclarant à la fois le plus grand nombre d'importations et le Canada les plus grandes exportations enregistrées dans la base de données sur le commerce CITES. En outre, les États-Unis ont déclaré le plus grand nombre de saisies selon les rapports CITES sur le commerce illégal.

Blanchiment de grands félins de l'illégalité à la légalité

Étiquetage erroné

Le commerce des grands félins comprend une multitude d'exemples d'étiquetage erroné, et il semble que presque tous les produits ou parties de grands félins qui peuvent être substitués à d'autres le sont, intentionnellement ou non, ce qui rend difficile l'identification du nombre réel de spécimens de chaque espèce de grand félin dans le commerce. Les plus grands exemples en sont d'une part l'étiquetage erroné de lions, panthères (y compris panthères des neiges et panthères nébuleuses) et jaguars en tant que « tigres » pour répondre à la demande de parties et produits de tigre en Chine et au Viet Nam, et d'autre part le remplacement des panthères dans certaines régions d'Afrique par des guépards, des servals et d'autres félins tachetés pour répondre à la demande de parties de panthère dans les régions où les populations de cette espèce diminuent. Cet étiquetage erroné est motivé par la demande croissante de parties et produits de certains grands félins par rapport à d'autres, ce qui entraîne une diminution dans la nature des populations et de la disponibilité des grands félins préférés ainsi qu'une augmentation du prix de ceux qui sont en captivité. Cela se traduit souvent par des protections juridiques accordées à certains grands félins et pas à d'autres. Les espèces sont également mal étiquetées en raison de l'appellation vernaculaire communément acceptée dans certains pays, comme en Chine, où les termes « tigre » et « panthère » sont censés inclure tous les grands félins ; au Viet Nam, où les termes « tigre » et « grand félin » sont utilisés de manière interchangeable et sont souvent acceptés comme signifiant « tigre » ; et en République démocratique populaire lao (RDP lao), où divers grands félins sont décrits par rapport au tigre, comme « petit tigre » ou « ressemblant à un tigre ». Ce type d'erreurs d'étiquetage apparaît même dans les rapports officiels. On ne sait pas exactement à quel stade de la chaîne du commerce ces erreurs d'étiquetage se produisent, ni si elles affectent les saisies et les informations sur le commerce légal. Ainsi, un pays utilisant le terme générique « tigre » pour désigner les grands félins pourrait, à cause d'un étiquetage erroné, surestimer le nombre de tigres dans une saisie.

Le mauvais étiquetage se produit également dans les codes de source, car pour les spécimens d'espèces CITES, le texte de la Convention prévoit une dérogation aux exigences normales de permis lorsque les spécimens concernés sont élevés en captivité dans des établissements d'élevage enregistrés, dont la définition figure dans les résolutions Conf. 10.16 (Rev. CoP15) (Harare, 1997). En général, les espèces de l'Annexe I qui sont élevées en captivité peuvent être traitées comme des espèces de l'Annexe II pour l'octroi des permis CITES, si l'organe de gestion de l'État d'exportation est convaincu que l'espèce a été élevée en captivité. Cependant, pour les produits de grands félins, il est difficile de déterminer si un spécimen a été élevé en captivité ou s'il a été prélevé dans la nature, et compte tenu de la préférence des consommateurs pour certains grands félins plutôt que d'autres et pour les animaux sauvages plutôt que ceux élevés en captivité, la source d'un spécimen est souvent mal étiquetée, ce qui fait qu'un grand félin sauvage « illégal » est vendu en tant que grand félin « légal » élevé en captivité. Le tigre constitue une exception, car il ne devrait pas être élevé pour ses parties et produits (décision 14.69 ; CITES, 2007).

Voici quelques exemples de mauvais étiquetage :

- En Afrique du Sud, des produits tels que des peaux et des graisses provenant de diverses espèces de grands félins sont faussement étiquetés comme étant du lion, et vice versa. Les résultats d'une analyse ADN de produits étiquetés comme provenant de trois espèces différentes de grands félins ont montré que ces produits provenaient en fait de huit félins différents.
- En Chine et au Viet Nam, l'os de tigre et la colle d'os de lion sont tous deux consommés dans la médecine traditionnelle, bien que dans de nombreux cas, l'os de lion, souvent importé d'élevages en captivité avec des permis CITES, remplace l'os de tigre et est étiqueté comme tel pour la publicité et la vente, ou comme un produit frauduleux que le consommateur croit être de la vraie colle d'os de tigre.
- De même, il semblerait que le « vin de renforcement des os » présenté dans une bouteille en forme de tigre ou les produits étiquetés comme contenant des « os d'animaux précieux » qui sont supposés contenir de l'os de tigre peuvent en réalité contenir du lion, du macaque, du cerf, de l'ours, de la carapace de tortue et diverses autres parties d'animaux sauvages et domestiques.
- Dans les régions d'Afrique où les panthères sont recherchées pour leurs peaux tachetées utilisées lors de cérémonies traditionnelles, les peaux de guépard, de serval ou d'autres félins tachetés peuvent être étiquetées en tant que panthère pour être vendues sur les marchés. Les félins tachetés sont aussi faussement étiquetés afin d'être vendus pour la médecine traditionnelle et les curiosités.

Conséquences de la pandémie de COVID-19

La pandémie de COVID-19 semble avoir eu diverses conséquences sur le commerce en général et le commerce des espèces sauvages en particulier, bien que ses effets spécifiques sur le commerce des grands félins soient encore en cours d'analyse et nécessiteraient la poursuite des recherches pour comprendre s'il existe des conséquences à long terme.

L'absence de tourisme a entraîné la fermeture de lieux, notamment ceux qui vendaient des produits illégaux d'espèces sauvages, comme c'est le cas à Luang Prabang et à Vientiane, en RDP lao, et dans de nombreuses régions du Viet Nam. On ne sait pas combien d'entre eux rouvriront à la reprise du tourisme, mais les panneaux « à vendre » indiquent que beaucoup ne le feront pas.

Les restrictions de déplacement imposées aux populations humaines semblent avoir également eu un effet sur le mouvement des produits d'espèces sauvages à travers les frontières, les fermetures de frontières terrestres et les restrictions de voyage ayant réduit les possibilités de transport de ces espèces. Cependant, la poursuite du transport de conteneurs et de fret a permis le déplacement illégal de plus grandes quantités d'espèces sauvages tout au long de la pandémie. Les trafiquants ont trouvé le moyen de transporter des animaux sauvages malgré la fermeture des frontières. Par exemple, une enquête sur la saisie de sept jeunes tigres au Viet Nam en août 2021 a permis d'établir que les tigres provenaient de la RDP Lao et qu'ils avaient pu être expédiés de l'autre côté de la frontière malgré la fermeture des frontières dans les deux pays.

La pandémie de COVID-19 a poussé le commerce de plus en plus vers le commerce en ligne, et de nombreuses personnes dont les déplacements étaient restreints et les revenus réduits ont commencé à compléter leurs revenus par du commerce en ligne sur des plateformes telles que Facebook, Instagram, et autres. Le commerce des produits d'animaux sauvages, y compris de produits de grands félins, semble également s'être déplacé vers le commerce en ligne et une augmentation des publicités pour les animaux sauvages via Facebook a été constatée. Cependant, des messages sur les groupes de protection des espèces

sauvages notaient que la baisse des revenus disponibles en raison de la pandémie de COVID-19 avait pour résultat une incapacité à acheter des produits de ces espèces.

Les grands félins ont continué à être abattus pendant la pandémie et les propriétaires ou les trafiquants d'animaux sauvages semblent avoir stocké leurs produits en attendant que la situation revienne à la normale pour pouvoir les vendre ailleurs. En Afrique du Sud, la perte des revenus du tourisme et de la chasse aux trophées dans les établissements de chasse en enclos a entraîné la famine et l'euthanasie de dizaines de lions, voire plus. Les 3 100 kg d'os de lions présumés d'une importante saisie effectuée au Viet Nam fin 2021, pourraient provenir de stocks de chasse en enclos.

En Chine, en réponse à la pandémie, des rumeurs ont commencé à circuler sur WeChat et ailleurs concernant des remèdes et des produits protégeant de la COVID-19 contenant des produits illégaux issus d'espèces sauvages : certains médicaments étaient annoncés comme contenant des produits du tigre et de la bile d'ours, et un autre médicament appelé *Angong Niuhuang Wan*, était censé contenir de la corne de rhinocéros et des glandes à musc.